

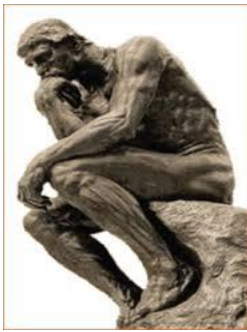
TEXTE GILBERT RYLE (1900-1976)

Voici la première objection à la doctrine qui prétend que les actions observables auxquelles on applique les prédicats de l'intelligence sont les effets d'opérations correspondantes mais cachées de la volonté. En dépit du fait que, depuis les stoïciens et saint Augustin, les théoriciens nous conseillent de décrire notre conduite de cette façon, personne, sauf pour sanctionner la théorie, n'a jamais décrit sa propre conduite ou celle d'autrui dans les termes qu'elle prescrit. Qui a jamais dit, par exemple, qu'à dix heures, il était occupé à vouloir ceci ou cela, ou, qu'entre midi et une heure, il a émis cinq volitions rapides et aisées et deux volitions lentes et difficiles ? Un accusé peut admettre ou nier avoir fait quelque chose, ou l'avoir fait avec préméditation, mais, jamais, il n'avouera ou ne niera avoir eu une volition. Le juge ou le jury n'ont pas besoin de preuves – en ce cas impossibles à produire – de ce qu'une volition a précédé la pression du doigt sur la gâchette. Les romanciers décrivent les actions, remarques, gestes et expressions, les songeries, réflexions, scrupules et embarras de leurs personnages ; jamais ils ne mentionnent leurs volitions car ils ne sauraient qu'en dire.

Quel genre de prédicats applique-t-on aux volitions ? Sont-elles soudaines ou progressives, fortes ou faibles, aisées ou difficiles, plaisantes ou désagréables ? Peut-on les accélérer, les ralentir, les interrompre ou les suspendre ? Peut-on y être efficace ou non ? Peut-on prendre des cours, sont-elles fatigantes ou distrayantes ? Peut-on en émettre plusieurs simultanément, peut-on se rappeler les avoir émises ou les émettre tout en pensant à autre chose ou en rêvant ? Peuvent-elles devenir une habitude, peut-on oublier la façon de les émettre ? Peut-on croire à tort en avoir émis ou ne pas en avoir émis une ? A quel moment l'enfant qui va plonger émet-il la volition de faire le plongeur de haut vol ? Quand il pose le pied sur le plongeur, quand il prend sa première inspiration ? Ou bien quand il décompte «Trois, deux, un... » et ne plonge pas immédiatement ? Ou très peu de temps avant de sauter ? Et comment répondrait-il lui-même à ses questions ?

[...] Si l'homme ordinaire ne relate jamais l'existence de ces actes avec lesquels, selon la théorie des volitions, il devrait être beaucoup plus familier qu'avec ses maux de tête ou ses sentiments d'ennui, si le vocabulaire courant ne comporte pas de terme non technique pour eux, s'il nous est impossible de résoudre des questions simples sur leur fréquence, leur durée ou leur force, il semble raisonnable de conclure que leur existence n'est pas fondée sur des raisons empiriques.

Gilbert Ryle, *La notion d'esprit* (1949), chapitre 3 « La volonté »

TEXTE GILBERT RYLE #2

Quatrièmement, bien que la fonction première des volitions, la tâche en vue de laquelle leur existence fut postulée, soit de se trouver à l'origine des mouvements du *corps*, l'argument présenté en faveur de leur existence entraîne que certains événements *mentaux*, également, doivent résulter d'actes de volonté. Car, selon ce postulat, ce sont les volitions qui rendent les actions volontaires, résolues, méritoires ou mauvaises. Or, ces prédicats sont appliqués, non seulement à des mouvements corporels mais aussi à des opérations qui, selon cette théorie, sont mentales et non physiques. Un penseur peut raisonner résolument ou avoir l'imagination méchante, il peut essayer de composer un quatrain ou se concentrer sur un problème d'algèbre. Il s'ensuit donc que certains processus mentaux peuvent résulter de volitions. Et les volitions elles-mêmes ? Sont-elles des actes volontaires ou involontaires de l'esprit ? Répondre affirmativement ou négativement à cette question mène, assurément, à des absurdités. Si je ne peux m'empêcher de vouloir pousser sur la gâchette, il est absurde de décrire mon action comme « volontaire ». Mais si ma volition de pousser sur la gâchette est volontaire, au sens de la théorie des volitions, elle doit résulter d'une volition plus primitive et ainsi de suite à l'infini. Pour obvier à cette difficulté, certains philosophes ont suggéré que les volitions ne pouvaient être décrites comme volontaires ou involontaires, c'est-à-dire que le terme « volition » n'appartenait pas à un genre auquel on pouvait appliquer ces prédicats. Mais, s'il en était ainsi, on ne pourrait pas davantage lui appliquer des prédicats tels que « vertueux », « méchant », « bon » ou « mauvais ». Cette conclusion pourrait bien embarrasser les moralistes qui utilisent les volitions comme ancre de salut de leur système.

Bref, la doctrine des volitions est une hypothèse causale qui ne fut adoptée que parce que la question : « Qu'est-ce qui rend un mouvement corporel volontaire ? » fut à tort considérée comme une question causale. En fait, elle n'est qu'un sous-produit de l'hypothèse générale selon laquelle la question « comment les concepts de conduite mentale sont-ils applicables à la conduite humaine ? » concerne la causalité de cette conduite.

Gilbert Ryle, *La notion d'esprit* (1949), chapitre 3 « La volonté »